



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL
TISSEO VOYAGEURS**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18 DECEMBRE 2024
CENT DEUXIEME SEANCE**



RESOLUTION 2.4 – Autorisation de signer l'avenant n° 2 au contrat de service public 2023-2029 conclu avec TISSEO COLLECTIVITES

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit Décembre à dix heures, les membres du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial TISSEO Voyageurs se sont réunis sous la présidence de Monsieur Serge JOP, au siège de l'EPIC TISSEO Voyageurs, sur convocations en date du 11 Décembre 2024.

TOULOUSE METROPOLE

- M. Jean-Jacques BOLZAN
- M. Sacha BRIAND
- M. Francis GRASS
- M. Serge JOP
- Mme Karine TRAVAIL-MICHELET

Empêchés d'assister à la séance :

- M. Gérard ANDRE, excusé, donne pouvoir à M. Jean-Jacques BOLZAN
- M. Grégoire CARNEIRO, excusé, donne pouvoir à M. Serge JOP
- M. François CHOLLET, excusé, donne pouvoir à M. Sacha BRIAND
- Mme Nina OCHOA, excusée, donne pouvoir à M. Serge JOP
- M. Vincent TERRAIL-NOVES, excusé, donne pouvoir à M. Sacha BRIAND

Accusé de réception en préfecture
834-820007876-20250102-RESOL-2-4-CA-DE
Date de télétransmission : 02/01/2025
Date de réception préfecture : 02/01/2025



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL

- M. Christophe LUBAC.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN

- M. Thierry SUAUD, excusé, donne pouvoir à M. Christophe LUBAC

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND OUEST TOULOUSAIN

- M. Philippe GUYOT, excusé, donne pouvoir à M. Patrice SEMPERBONI

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX BELLEVUE

- M. Patrice SEMPERBONI.

REPRESENTANTS DES SALARIES

- M. Didier GROS
- M. Cyril BISIAUX.

ETAIENT EGALEMENT INVITES :

M. Thierry WISCHNEWSKI	Directeur Général de TISSEO Voyageurs
M. Ludovic AUMARD	Agent Comptable de TISSEO Voyageurs
Mme Marine GARNIER	Directrice Juridique, Achats et Logistique de TISSEO Voyageurs
Mme Sylvie SIRE	Administratrice des finances publiques de la Haute-Garonne (absente)
M. Eric ARDOUIN	Directeur Général des Services de Toulouse (absent)
M. Jean-Michel LATTES	Président du SMTIC (absent)
M. Antoine BOUVET	Directeur Général des Services de Tisséo Collectivités
Noémie VUAILLAT	Directrice Pilotage et Attractivité du Réseau de Tisséo Collectivités (absente)
Sandrine AZEMA	Assistante d'études politique tarifaire, information voyageurs, pilotage et suivi de la DSP PMR

Après avoir constaté que 9 Administrateurs étaient présents et 7 représentés en début de séance, Monsieur Serge JOP indique que les conditions de quorum sont réunies, le Conseil d'Administration peut valablement statuer.

[...]

Monsieur Serge JOP demande à ce qu'un secrétaire de séance, choisi par les membres élus, soit désigné.

Le Conseil choisit pour secrétaire de séance M. Patrice SEMPERBONI.

Accusé de réception en préfecture
031-520807876-20250102-RESOL-2-4-CA-DE
Date de télétransmission : 02/01/2025
Date de réception préfecture : 02/01/2025



Le Contrat de Service Public 2023-2029 (ci-après désigné : le CSP), approuvé le 08 février 2023 par le Comité Syndical de l'Autorité Organisatrice, et par le Conseil d'Administration de l'Exploitant en date du 14 février 2023, est entré en vigueur le 1er avril 2023 pour une durée de six ans et neuf mois.

Le CSP constitue le cadre de référence du pilotage de l'exploitation du réseau qui se caractérise par des ambitions politiques volontaristes dans un cadre financier maîtrisé.

Un premier avenant a été soumis au vote du Conseil d'administration de l'Exploitant le 13 décembre 2023.

Il est proposé un second avenant à ce contrat afin d'acter les points suivants :

- Une nouvelle offre de transport a été définie suite à l'extension du ressort territorial à l'ouest avec l'entrée de 6 nouvelles communes membres de la CCGOT (Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain) : Fontenilles, Léguevin, Lévignac, Lasserre-Pradère, Mérenvielle et Sainte-Livrade.
Cette extension a pour conséquence de modifier les engagements du contrat de service public en termes de kilomètres, de fréquentation et de recettes.
Les annexes techniques et financières sont modifiées pour intégrer cette nouvelle offre (cf. Annexe A de l'avenant 2).
- A la suite de l'arrêt de la ligne de tramway T2 en juin 2023, l'enquête sur la Fraude menée durant l'hiver 2023-2024 a uniquement porté sur la ligne T1, ce qui a impacté les résultats relatifs au mode tramway. Compte-tenu des travaux en cours jusqu'en 2026 et de la mise en service d'une nouvelle ligne, le calcul de la rémunération variable liée à la fraude concernant le tramway, ainsi que l'annexe afférente à ce calcul, sont ajustés. Ces modifications sont précisées dans l'annexe 4.3.4 du chapitre 4 du cadre financier portant sur les montants et modalités de calcul de la part variable de la rémunération.
- Depuis le 22/06/2023 Toulouse Métropole a confié en concession la gestion des abribus (pose, entretien, maintenance) de son territoire englobant plusieurs marchés existants : celui de Tisséo, de Blagnac, de Colomiers et de Balma.
Au 1er janvier 2024, les abribus Tisséo situés sur le territoire de Toulouse Métropole ont été transférés à la métropole à l'exception des abris implantés sur les stations type TCSP (sites propres tramway et bus).
En conséquence, l'annexe 6.7 qui recense l'ensemble des abribus gérés par Tisséo Voyageurs doit être mise à jour.
- L'annexe 4.1.2 intitulée « Guide Tarifaire » est ajoutée pour fournir une présentation exhaustive des conditions d'octroi des tarifs réduits (conditions d'accès, justificatifs, durée de validité...). Cette annexe complète l'annexe 4.1 portant sur la grille tarifaire du réseau Tisséo.

Accusé de réception en préfecture
031-520807876-20250102-RESOL-2-4-CA-DE
Date de télétransmission : 02/01/2025
Date de réception préfecture : 02/01/2025



En raison de l'évolution du Ressort Territorial et du déploiement de la nouvelle offre bus mentionnés ci-dessus la rémunération contractuelle forfaitaire de l'exploitant Tisséo Voyageurs est modifiée comme suit :

€2022	2025	2026	2027	2028	2029
CSP version du 1^{er} avril 2023	294 173 000€	301 350 000€	304 048 015€	313 576 645€	327 292 176€
Modification avenant 2	0€	2 080 731€	2 080 731€	2 080 731€	2 080 731€
Nouvelle rémunération	294 173 000€	303 430 731€	306 128 746€	315 657 376€	329 372 907€

en € valeur mai 2022

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Industriel et Commercial s'ils ont des observations.

Les Administrateurs sont informés que le Comité Syndical de Tisséo Collectivités qui s'est tenu le 11 décembre dernier a approuvé ce second avenant par délibération n° D.2024.12.11.2.1.

Monsieur le Président soumet la présente résolution au vote des membres du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Industriel et Commercial.

Monsieur le Président précise que cette approbation doit être faite à la majorité des suffrages exprimés.

En cas d'égalité de suffrages, la voix du Président est prépondérante.

Il est procédé au vote.

RESOLUTION N° 2. 4 :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- approuve les termes de l'avenant n° 2 au contrat de service public 2023-2029 n° 2023-1006 pour l'exploitation des services de transports publics urbains et services connexes de mobilités de l'agglomération toulousaine à conclure avec le SMTC-Tisséo Collectivités ;
- et autorise le Président à le signer et à prendre toute mesure nécessaire à son exécution.

CETTE RESOLUTION A OBTENU :

- Nombre de votants : 9 présents et 7 représentés
16 voix « POUR »
0 voix « CONTRE »
0 voix « ABSTENTION »

Accusé de réception en préfecture
031-520807876-20250102-RESOL-2-4-CA-DE
Date de télétransmission : 02/01/2025
Date de réception préfecture : 02/01/2025

Résolution 2.4 – Conseil d'Administration du 18 Décembre 2024



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

Monsieur Serge JOP

Accusé de réception en préfecture
031-520807876-20250102-RESOL-2-4-CA-DE
Date de télétransmission : 02/01/2025
Date de réception préfecture : 02/01/2025



ANNEXE

Avenant n° 2 au Contrat de Service Public 2023-2029

Accusé de réception en préfecture
031-520807876-20250102-RESOL-2-4-CA-DE
Date de télétransmission : 02/01/2025
Date de réception préfecture : 02/01/2025



**Avenant n° 2 au Contrat de Service Public 2023 – 2029
Entre Tisséo-Collectivités et Tisséo-Voyageurs
pour l'exploitation du service public
des transports publics urbains et services connexes de mobilités
de l'Agglomération Toulousaine.**

Entre les soussignés :

Tisséo-Collectivités (Syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération toulousaine SMTC-Tisséo)

Syndicat Mixte, dont le siège est sis 7 Esplanade Compans-Caffarelli – BP 11120 – 31011 TOULOUSE Cedex 6

Représenté par Jean-Michel LATTES, son Président, dûment habilité par délibération du Comité Syndical en date du 16 décembre 2020,

Ci-après désigné « l'Autorité Organisatrice ».

D'une part,

ET :

Tisséo-Voyageurs (Etablissement Public local à caractère Industriel et Commercial Tisséo-EPIC)

dont le siège est sis 4 impasse Paul Mesplé 31081 TOULOUSE CEDEX 1

Représenté par Serge JOP, son Président, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2022,

Ci-après désigné « l'Exploitant ».

D'autre part,

Préambule :

Le Contrat de Service Public 2023-2029 (ci-après désigné : le CSP), approuvé le 08 février 2023 par le Comité Syndical de l'Autorité Organisatrice, et par le Conseil d'Administration de l'Exploitant en date du 14 février 2023, est entré en vigueur le 1^{er} avril 2023 pour une durée de 6 ans et 9 mois soit jusqu'au 31 décembre 2029.

Accusé de réception en préfecture
031-520807876-20250102-RESOL-2-4-CA-DE
Date de télétransmission : 02/01/2025
Date de réception préfecture : 02/01/2025

Résolution 2.4 – Conseil d'Administration du 18 Décembre 2024



Le CSP constitue le cadre de référence du pilotage de l'exploitation du réseau qui se caractérise par des ambitions politiques volontaristes dans un cadre financier maîtrisé, selon les axes suivants :

- L'amélioration de l'attractivité et de la performance du réseau,
- La lutte contre la fraude et la maîtrise du territoire,
- L'efficacité technique,
- Le respect de la trajectoire financière.

L'avenant n° 2 du CSP traitera des éléments suivants :

- Les évolutions du ressort territorial de Tisséo Collectivités : déploiement de l'offre de transport associée,
- Modification des modalités de calcul de la part variable de la rémunération de Tisséo Voyageurs sur les engagements en matière de fraude compte tenu de l'arrêt T2,
- La modification de l'annexe 6.7 - Liste des arrêts, abribus gérés par la régie et spots de covoiturage compte tenu de la nouvelle concession métropolitaine de gestion des abris bus.
- Ajout d'une Annexe « Guide tarifaire » dans le Chapitre 4 – Cadre Financier

En conséquence, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture
031-520807876-20250102-RESOL-2-4-CA-DE
Date de télétransmission : 02/01/2025
Date de réception préfecture : 02/01/2025



ARTICLE 1 – Evolutions du Ressort Territorial Tisséo Collectivités : déploiement de l'offre bus

Le Comité Syndical du 11 octobre 2023 de Tisséo Collectivités a acté l'extension du ressort territorial à l'ouest avec l'entrée de 6 nouvelles communes membres de la CCGOT (Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain) : Fontenilles, Léguevin, Lévignac, Lasserre-Pradère, Mérenvielle et Sainte-Livrade.

Une nouvelle offre de transport a été définie pour desservir ce territoire :

Création de trois nouvelles lignes en septembre 2025	
Saint Lys – Fonsorbes – Fontenilles – Gare de Colomiers	45 courses en semaine et 30 courses le samedi Heure de pointe : toutes les 30 minutes (en moyenne) Heure creuse : toutes les heures Samedi : toutes les heures
Léguevin – Gare de Colomiers	45 courses en semaine et 30 courses le samedi Heure de pointe : toutes les 30 minutes Heure creuse : toutes les heures Samedi : toutes les heures
Lévignac – Gare de Mérenvielle	Une douzaine de départs en semaine calés sur les horaires de trains : Le matin vers la Gare de Mérenvielle Le soir vers Lévignac Deux allers-retours à la mi-journée

Renfort et/ou prolongement de certaines lignes déjà existantes	
Ligne 32 Colomiers – Brax – Léguevin (prolongée au collège de Léguevin)	38 courses en semaine et 27 courses le samedi Heure de pointe : toutes les 30 minutes Heure creuse : toutes les heures Samedi : toutes les heures
Ligne 55 Colomiers – Plaisance du Touch (prolongée jusqu'au secteur de l'Ousseu)	64 courses en semaine et 35 courses le samedi Heure de pointe : toutes les 20-25 minutes Heure creuse : toutes les 35 minutes Samedi matin : toutes les heures Samedi après-midi : toutes les 45 minutes

Cette nouvelle offre modifie les engagements en termes de kilomètres, de fréquentation et de recettes.

Par conséquent, les annexes suivantes du Contrat de Service Public 2023-2029 sont modifiées (cf. **Annexe A** du présent avenant) :

- Annexe 1.1 - Périmètre territorial
- Annexe 2.1 - Programmation kilométrique
- Annexe 2.4 - Description de l'offre bus
- Annexe 4.3.1 - Rémunération – Part forfaitaire d'exploitation
- Annexe 4.3.3 - Engagement de fréquentation

Accusé de réception en préfecture
031-520807876-20250102-RESOL-2-4-CA-DE
Date de télétransmission : 02/01/2025
Date de réception préfecture : 02/01/2025



- Annexe 4.3.4 - Montant et modalités de calcul de la rémunération variable (bonus-malus)
- Annexe 4.4 - Compte exploitation prévisionnel
- Annexe 8.1 - Sous-Traitance

ARTICLE 2 – Modification du calcul de la fraude dans le cadre de l’arrêt de T2

La Régie s’engage à une réduction annuelle du taux de fraude et de non validation des titres de transport. L’Annexe 4.3.4 – Montant et modalités de calcul part variable du CSP précise les objectifs annuels attendus avec une rémunération variable calculée selon les résultats obtenus après une enquête réalisée par Tisséo Collectivités.

L’année 2023 a été marquée par la fermeture de la ligne de tramway T2, seul T1 a été enquêté par le prestataire de Tisséo Collectivités modifiant les résultats du mode tramway.

Compte-tenu des travaux en cours jusqu’en 2026 et de la mise en service d’une nouvelle ligne, la rémunération variable liée à la fraude sera calculée de la manière suivante :

- Année 2023 : calcul du bonus/malus uniquement sur les résultats de T1. Le calcul est effectué sur la base du prorata de la fréquentation de T1 par rapport au mode Tram en prenant en compte la période avant la fermeture de T2 (janvier-mai 2023).
La fréquentation de T1 représente 63.6% des validations sur la période.
Le taux de fraude sur T1 en 2023 a baissé de 0.3 points par rapport à 2022, en conséquence, un bonus à hauteur de 63.6% soit 50 880€ a été versé à Tisséo Voyageurs.
- Pour les années 2024 à 2029 : la ligne T2 est enlevée des calculs d’objectifs Fraude et de la rémunération variable associée. La ligne rouvrira en 2026 mais dans des conditions d’exploitation et de tarification très différentes jusqu’à la fin du CSP.

Ainsi les nouveaux objectifs fraude du tramway ne concerneront que la ligne T1.

Pour les années 2024 et 2029 sera appliqué le trend déjà en place dans le CSP en prenant comme base l’enquête fraude réalisée en 2023.

Le tableau ci-dessous précise les nouveaux objectifs du mode tramway :

Source/Réf Calcul			2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
TRAM T1	Enquête Fraude	Objectifs							
		Taux de fraude CSP	9.1 %	8.9%	8.7%	8.5%	8.3%	8.1%	7.9%
		Montant en HT €	50 880 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €

Les objectifs annuels de taux de fraude pour les autres modes restent inchangés.

L’Annexe 4.3.4 - Montants et modalités de calcul de la part variable de la rémunération (bonus-malus) du CSP est modifiée en conséquence (cf. **Annexe B** de l’avenant 2).

Accusé de réception en préfecture
031-520807876-20250102-RESOL-2-4-CA-DE
Date de télétransmission : 02/01/2025
Date de réception préfecture : 02/01/2025



ARTICLE 3 – Modification de l'annexe 6.7 – Liste des arrêts, abribus gérés par la régie et spots de covoiturage

Depuis le 22/06/2023 Toulouse Métropole a mis en concession la gestion (pose, entretien, maintenance) des abris bus sur l'ensemble de son territoire englobant plusieurs marchés existants : celui de Tisséo, de Blagnac, de Colomiers et de Balma.

Au 1^{er} janvier 2024, les abribus Tisséo situés sur le territoire de Toulouse Métropole ont été transférés à la métropole hormis les abris situés sur les stations type TCSP (sites propres tramway et bus).

L'Annexe 6.7 -Liste des arrêts, abribus gérés par la régie et spots de covoiturage est modifiée avec la liste des abribus Tisséo mise à jour (cf. **Annexe C** de l'avenant 2).

ARTICLE 4 – Ajout de l'annexe 4.1.2 – Guide tarifaire Tisséo

Dans les annexes du Contrat de Service Public l'Annexe 4.1 – Grille Tarifaire Tisséo permet d'avoir la liste des titres et leurs évolutions tarifaires jusqu'au 1^{er} juillet 2026.

L'octroi des tarifs réduits et de la gratuité est soumis à des conditions d'accès et d'utilisation particulières.

Ces conditions sont décrites dans un document ajouté à l'Annexe 4.1 – Grille Tarifaire Tisséo. Cette annexe s'intitulera 4.1.2 – Guide Tarifaire (cf. **Annexe D** du présent avenant).

Le document recense pour chaque public concerné :

- Les conditions d'accès : l'âge, la situation, les justificatifs, etc.
- Les niveaux de réduction,
- La durée de validité du titre et/ou du droit à réduction.

ARTICLE 5 – Conséquences financières liées à l'avenant 2

L'évolution du Ressort Territorial et du déploiement de la nouvelle offre bus cités à l'article 1 amènent des modifications de la rémunération forfaitaire de 2026 à 2029 (voir le tableau ci-dessous) :

€2022	2025	2026	2027	2028	2029
CSP version du 1^{er} avril 2023	294 173 000€	301 350 000€	304 048 015€	313 576 645€	327 292 176€
Modification avenant 2	0€	2 080 731€	2 080 731€	2 080 731€	2 080 731€
Nouvelle rémunération	294 173 000€	303 430 731€	306 128 746€	315 657 376€	329 372 907€

Accusé de réception en préfecture
031-520807876-20250102-RESOL-2-4-CA-DE
Date de télétransmission : 02/01/2025
Date de réception préfecture : 02/01/2025



ARTICLE 6 – Clauses et conditions générales.

Toutes les clauses et conditions du contrat initial et de ses avenants non modifiés par le présent avenant demeurent applicables et conservent leur plein effet tant qu'elles ne sont pas contradictoires avec les dispositions contenues dans le présent avenant.

Fait à Toulouse en deux exemplaires originaux le

Le Président de Tisséo-Collectivités

Jean-Michel LATTES

Le Président de Tisséo-Voyageurs

Serge JOP

Accusé de réception en préfecture
031-520807876-20250102-RESOL-2-4-CA-DE
Date de télétransmission : 02/01/2025
Date de réception préfecture : 02/01/2025



LISTE DES ANNEXES DE L'AVENANT 2

- **Annexe A :**
Modification des annexes en lien avec l'évolution du Ressort Territorial et de l'offre bus associée
- **Annexe B :**
Modification de l'annexe 4.3.4 concernant les nouvelles modalités du calcul de la fraude dans le cadre de l'arrêt T2
- **Annexe C :**
Modification de l'annexe 6.7 en lien avec le transfert des abris bus Tisséo à Toulouse Métropole
- **Annexe D :**
Ajout de l'annexe 4.1.2 Guide Tarifaire

Accusé de réception en préfecture
031-520807876-20250102-RESOL-2-4-CA-DE
Date de télétransmission : 02/01/2025
Date de réception préfecture : 02/01/2025